

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice 29  
  
présents 19  
  
votants 22

**OBJET :**

N°DCM2022-33

**Foncier : cession gratuite  
complémentaire à la  
Commune par CAP  
DÉVELOPPEMENT « Les  
Mâges/La Duraz »**

L'an deux mille vingt deux -----

le vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Hervé MILESI, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** François GONON, Dominique SAULNIER, Véronique COTTON. (excusés).

**ABSENTS :** Jean-Claude BESSON, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Léa LUTTRINGER.

**SECRETAIRE :** Alexandre CHUARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que par délibération n°DCM2022-17 en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre gratuit de la société CAP DEVELOPPEMENT à la commune de diverses parcelles situées lieux-dits « Les Mages » et « La Duraz » pour une surface totale de 3.995m<sup>2</sup>.

Un nouveau découpage parcellaire s'est avéré nécessaire après réalisation des travaux, afin de rectifier l'emprise de certaines parties des rétrocessions prévues en fonction des aménagements effectivement réalisés. De ce fait, l'ensemble des parcelles visées par la délibération du 31 mars 2022 a été rétrocedé par acte notarié signé le 10 juin 2022, à l'exception de la parcelle n° 4338 de 151m<sup>2</sup>.

Le nouveau document en cours définit les découpages suivants :

- Découpage des parcelles B4337 et B4338, suite au déplacement de l'emplacement de la zone ordures ménagères qui devait initialement être situé sur la parcelle B4338, dont la rétrocession avait été autorisée dans la délibération du 31 mars 2022. Du fait du déplacement de la zone ordures ménagères vers l'est, par conséquent sur la parcelle B4337, la zone à rétroceder doit être modifiée. L'emplacement ordures ménagères (partie de B4337) sera rétrocedé à la Commune, ainsi que la voie située au nord du programme réalisé par CAP DEVELOPPEMENT (partie de B4338), tandis que le décroché de la parcelle B4338 initialement destiné aux ordures ménagères restera appartenir à la copropriété.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous

Préfecture le : 25/07/22

Publié le : 26/07/22

Le Maire,

Marin GAILLARD



- Découpage de la parcelle B4334, afin d'inclure dans l'emprise rétrocédée à la Commune la partie de placette située sur cette parcelle et jouxtant la parcelle B4332,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte les modifications indiquées ci-dessus ;
- Approuve la cession gratuite par CAP DÉVELOPPEMENT à la Commune des parcelles cadastrées, section B n°4334p pour 14m<sup>2</sup>, n°4337p pour 65m<sup>2</sup> et 4338p pour 79m<sup>2</sup> soit 158m<sup>2</sup> ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous actes authentiques afférents et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD



Le Secrétaire,  
Alexandre CHUARD